

# Code de conduite mondial des fournisseurs de PepsiCo, Inc.

En vigueur en juin 2018

Révisé en août 2025

## Objectif et portée

Chez PepsiCo, nous pensons qu'agir de manière déontologique et responsable est non seulement une bonne chose en soi, mais également la bonne chose à faire pour notre entreprise. Cette conviction imprègne tout ce que nous faisons, et constitue le fondement de notre vision : être le chef de file mondial en matière d'aliments et de boissons pratiques en gagnant avec pep+ (PepsiCo Positive). Notre Code de conduite mondial des fournisseurs (« **Code des fournisseurs** ») reflète les normes internationales et décrit les attentes que nous avons établies pour nos fournisseurs dans les domaines de l'intégrité commerciale, de l'éthique et de la lutte contre la corruption, des droits de la personne et des pratiques de travail, de la santé et de la sécurité, ainsi que de la gestion environnementale.

Tous les fournisseurs directs, vendeurs, sous-traitants, consultants, agents et autres prestataires tiers de biens et services qui travaillent avec ou pour le compte de PepsiCo (« Fournisseurs ») sont tenus de respecter le Code des fournisseurs et toutes les autres politiques et normes pertinentes<sup>1</sup> comme condition préalable à toute collaboration avec PepsiCo et ses sociétés affiliées. Les fournisseurs sont également tenus d'appliquer les principes énoncés dans le Code des fournisseurs et les politiques pertinentes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. En outre, les fournisseurs qui proposent des services sur site dans les locaux de PepsiCo ou en utilisant les équipements ou les biens de PepsiCo sont tenus de se conformer à toutes les exigences de PepsiCo relatives au comportement sur le lieu de travail et à l'utilisation appropriée des équipements et des biens.

## Principes de conduite des affaires

PepsiCo attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs affaires de manière responsable, avec intégrité, honnêteté et transparence, et qu'ils adhèrent aux principes suivants :

- 1. Se tenir au courant et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables des pays où ils exercent leurs activités.**
- 2. Maintenir la confidentialité de toutes les informations de PepsiCo et de ses partenaires.**

Les fournisseurs de PepsiCo doivent prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour protéger les informations de PepsiCo et de ses partenaires auxquelles ils ont accès, y compris ne pas divulguer ces informations à quiconque, à l'intérieur ou à l'extérieur de PepsiCo, à moins que la divulgation ne soit dûment autorisée, en lien avec un besoin d'affaires légitime clairement défini (c.-à-d. partagé uniquement sur la base du besoin de savoir), et soumise à un Contrat de confidentialité écrit.

- 3. Concourir loyalement pour les affaires de PepsiCo et mener toutes ces affaires au nom de PepsiCo d'une manière légale.**

PepsiCo s'engage à mener ses activités dans le respect de la légalité et de l'éthique, et interdit strictement les accords de corruption avec les clients, les fournisseurs, les représentants du gouvernement ou d'autres tiers. À ce titre, PepsiCo interdit à ses fournisseurs de se livrer à toute forme de corruption dans le secteur public ou dans le domaine commercial. En aucun cas, un fournisseur agissant au nom de PepsiCo ne peut promettre ou fournir quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement ou à

---

<sup>1</sup> Les normes et politiques applicables comprennent notamment la Déclaration internationale des droits de la personne, la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, la [Politique mondiale sur la conformité en matière de lutte contre la corruption de PepsiCo](#) et la [Politique mondiale sur l'huile de palme durable de PepsiCo](#). Des copies de ces documents et d'autres politiques pertinentes de PepsiCo sont disponibles sur [www.pepsico.com](http://www.pepsico.com).

toute personne ou entité du secteur privé ou commercial, si le paiement est destiné à inciter le destinataire à user indûment de sa position pour obtenir ou conserver un avantage commercial déloyal ou un bénéfice personnel. Conformément à ces principes, les fournisseurs agissant au nom de PepsiCo doivent se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), à toute loi anticorruption et antitrust locale applicable, et sont censés se conformer à la [Politique mondiale sur la conformité en matière de lutte contre la corruption de PepsiCo \(« Politique LCC »\)](#).

#### **4. Fournir un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement ou de toute autre forme d'abus.**

Les fournisseurs de PepsiCo doivent créer un milieu de travail dans lequel les employés et les partenaires commerciaux se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions. Le harcèlement, y compris les comportements verbaux, visuels, physiques ou autres de toute nature qui créent un milieu de travail intimidant, offensant ou hostile, ne doit pas être toléré. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience.

#### **5. Traiter les employés de manière équitable, notamment en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux.**

Les fournisseurs de PepsiCo doivent se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables en matière de salaires, d'horaires de travail et d'avantages sociaux. Les fournisseurs doivent offrir des salaires qui atteignent ou dépassent le minimum légal et doivent s'efforcer d'offrir un salaire suffisant pour permettre un niveau de vie décent. Tous les salaires doivent être payés à temps et en totalité, et toute retenue sur salaire à titre de mesure disciplinaire est interdite. Les fournisseurs doivent également s'efforcer de respecter les normes internationales en matière d'heures de travail et de périodes de repos, notamment : (i) des semaines de travail ne dépassant pas 48 heures de travail régulières et 12 heures supplémentaires volontaires, (ii) des heures supplémentaires rémunérées à un taux majoré, et (iii) des travailleurs bénéficiant d'un jour de repos tous les 7 jours, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle. Lorsque les pratiques d'un fournisseur ne sont pas conformes à ces normes internationales, le fournisseur doit en identifier les causes profondes et s'efforcer d'améliorer ses pratiques.

#### **6. Interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire.**

PepsiCo interdit l'utilisation de toutes les formes de travail forcé, y compris le travail carcéral involontaire, le travail sous contrat non résiliable, la servitude pour dettes, le travail réalisé par des militaires, et l'esclavage et toute forme de traite de personnes. Les fournisseurs de PepsiCo doivent adhérer à ces normes et respecter les droits fondamentaux de la personne, y compris la liberté de mouvement des travailleurs. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur le libre choix et il ne peut y avoir de travail forcé ou de travail carcéral involontaire, ni recours à des châtiments corporels, à des menaces de violence ou à d'autres formes d'abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux comme méthode de mesure disciplinaire ou de contrôle. Les documents relatifs à l'emploi (p. ex., lettre d'offre, etc.) doivent clairement indiquer les conditions d'emploi et être rédigés dans une langue comprise par le travailleur, avec une explication verbale fournie si nécessaire. Les fournisseurs ne doivent pas restreindre les déplacements des travailleurs en conservant leurs papiers d'identité, en retenant des dépôts ou en prenant d'autres mesures visant à empêcher les travailleurs de mettre fin à leur emploi. Conformément au principe selon lequel c'est l'employeur qui paie, les travailleurs ne devraient pas être tenus de payer des frais de recrutement ou autres frais similaires pour obtenir ou conserver leur emploi. Le coût du recrutement doit être assumé par l'employeur. Les fournisseurs et les agences de recrutement tierces doivent se conformer à ces principes et sont tenus d'établir un plan de réparation raisonnable afin de rembourser les frais lorsqu'ils sont identifiés.

## **7. Interdire le recours au travail des enfants.**

PepsiCo interdit l'embauche de personnes âgées de moins de 15 ans, soit l'âge minimum légal de travail au niveau local, ou l'âge de la scolarité obligatoire, le plus élevé des deux étant retenu. Les fournisseurs de PepsiCo doivent respecter ces normes, toutes les lois et réglementations applicables et toutes les normes pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Conformément aux directives de l'OIT, un fournisseur ne doit en aucun cas permettre à de jeunes travailleurs d'effectuer un travail potentiellement dangereux pour leur santé ou leur sécurité. Les fournisseurs doivent vérifier l'âge et l'admissibilité à l'emploi de tous les travailleurs au moment de l'embauche et mettre en place des systèmes appropriés pour remédier de manière responsable à toute violation potentielle de la politique. Les fournisseurs de PepsiCo situés aux États-Unis doivent utiliser le programme E-Verify du ministère américain de la Sécurité intérieure pour vérifier l'admissibilité à l'emploi et imposer l'utilisation d'E-Verify à toutes leurs agences de travail, à tous leurs sous-traitants et à tous leurs fournisseurs situés aux États-Unis.

## **8. Respecter les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.**

Conformément à la législation en vigueur, les fournisseurs de PepsiCo doivent respecter le droit des employés à adhérer à des associations et à des organisations de travailleurs. L'intimidation, le harcèlement, les représailles ou la violence à l'encontre des membres des syndicats, des représentants syndicaux et de tout employé cherchant à exercer son droit d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à de telles organisations sont interdits. Lorsque le droit à la liberté d'association est restreint par la législation locale, les fournisseurs doivent s'efforcer de soutenir d'autres moyens d'engagement tout en se conformant à la législation locale.

## **9. Assurer des conditions de travail sécuritaires et saines.**

Les fournisseurs de PepsiCo doivent gérer de manière proactive les risques liés à la santé et à la sécurité afin de créer un environnement exempt d'incidents et de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion et des contrôles qui identifient les dangers, évaluent et contrôlent les risques liés à leur secteur d'activité spécifique, et fournissent une formation pour traiter de manière proactive les risques liés à la santé et à la sécurité et se concentrer sur l'amélioration continue de leur rendement en matière de santé et de sécurité. En outre, les fournisseurs doivent assurer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, y compris à des toilettes adéquates et à des installations pour le lavage des mains; à des sorties de secours et à des équipements de sécurité incendie essentiels; à des équipements de protection individuelle (EPI) et à des trousse de secours; et à des services d'intervention en cas d'urgence, notamment en matière d'environnement, d'incendie et de santé.

## **10. Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement et mener des activités commerciales de manière à minimiser les impacts sur l'environnement.**

Les fournisseurs de PepsiCo doivent se conformer à toutes les lois applicables et s'efforcer de réduire l'impact environnemental de leurs activités commerciales de manière constante au fil du temps. Les possibilités de conservation des ressources naturelles grâce à l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau et de l'énergie, à la réduction des déchets, au recyclage des matériaux et à l'amélioration de la lutte contre la pollution doivent être envisagées, dans la mesure du possible. PepsiCo encourage ses fournisseurs à mettre en œuvre des plans d'action visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, à réduire les déchets et à éliminer les déchets mis en décharge, et à intégrer la conservation de la biodiversité dans l'approvisionnement et les opérations.

## **11. Tenir des livres financiers et des registres commerciaux exacts conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et aux pratiques comptables acceptées, y compris en ce qui concerne toutes les factures soumises à PepsiCo en vue d'un paiement ou d'un remboursement.**

**12. Livrer des produits et des services conformes aux normes de qualité et de sécurité alimentaire en vigueur.**

PepsiCo s'engage à produire des produits de haute qualité et sans risque pour l'ensemble de ses marques. Les fournisseurs impliqués dans tout aspect du développement, de la manipulation, de la fabrication, de l'emballage, du transport ou du stockage de nos produits doivent :

- connaître et respecter les normes de qualité de produit, les politiques, les spécifications et les procédures qui s'appliquent aux produits fabriqués sur votre site;
- suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication et les protocoles de tests;
- respecter toutes les lois et réglementations fédérales, nationales et locales applicables en matière de sécurité alimentaire;
- signaler immédiatement à PepsiCo tout problème susceptible d'avoir une incidence sur la qualité ou la perception par le public d'un produit PepsiCo.

**13. Soutenir la conformité au Code des fournisseurs en établissant des processus de gestion appropriés et en coopérant avec les processus d'évaluation raisonnables demandés par PepsiCo.**

Pour faire affaire avec PepsiCo, les fournisseurs concluent des contrats et exécutent des bons de commande qui imposent le respect du Code des fournisseurs. Nous attendons des fournisseurs qu'ils adoptent des politiques, des procédures et des systèmes de gestion appropriés afin de garantir le respect permanent des normes et des attentes définies dans le Code des fournisseurs. Avec un préavis, PepsiCo peut demander à effectuer des audits raisonnables, y compris sur les droits de l'homme, et d'autres évaluations ciblées pour vérifier la conformité du fournisseur avec le Code des fournisseurs. PepsiCo peut également demander aux fournisseurs de suivre des formations pour démontrer leur conformité au Code des fournisseurs. Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de la personne, conformément aux [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne](#). En outre, comme indiqué dans la politique de lutte contre la corruption (LCC), certains fournisseurs sont tenus de suivre notre procédure de vérification diligente des tiers de temps à autre.

**14. Éviter les conflits d'intérêts potentiels lorsque vous traitez avec des employés de PepsiCo.**

Il est interdit aux fournisseurs de PepsiCo de fournir ou d'offrir aux employés de PepsiCo des cadeaux susceptibles d'influencer de manière inappropriée les décisions commerciales de PepsiCo ou d'obtenir un avantage déloyal. Les fournisseurs doivent respecter les restrictions de PepsiCo en matière de cadeaux d'affaires, qui n'autorisent que des cadeaux occasionnels de faible valeur (moins de 100 \$ US) et interdisent tout cadeau (1) pendant les négociations contractuelles ou une procédure d'appel d'offres et (2) aux employés qui jouent un rôle dans l'approvisionnement. Le fournisseur doit éviter toute autre activité susceptible de provoquer ou de sembler provoquer un conflit d'intérêts lorsqu'il traite avec des employés de PepsiCo.

**15. Veiller à ce que toutes les acquisitions de terrains (y compris la location et l'utilisation) respectent les normes de rendement de la Société financière internationale (SFI), y compris le consentement libre, préalable et éclairé.**

**16. Établir des processus de gestion des griefs et signaler les violations présumées du Code des fournisseurs.**

Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de gestion des griefs afin de transmettre à un échelon supérieur, de gérer et de traiter les griefs soulevés par les travailleurs au sein de leurs activités et par des tiers. La structure et les fonctions de ce mécanisme doivent être conformes aux critères d'efficacité définis dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Les fournisseurs doivent explicitement interdire les représailles à l'encontre des personnes ou des organisations qui soulèvent des problèmes de bonne foi. Les représailles comprennent notamment toute action en justice, toute mesure de rétorsion économique, toute atteinte intentionnelle à la réputation, toute menace, toute intimidation et toute violence à l'encontre d'une personne ou d'une organisation qui a soulevé un problème de bonne foi.

Les fournisseurs et leurs travailleurs peuvent également signaler les violations présumées du présent Code à la ligne d'assistance « Speak Up » de PepsiCo au 1 866 729-4888 aux États-Unis ou aux lignes téléphoniques spécialisées dans d'autres pays du monde. Une liste des numéros de téléphone internationaux peut être consultée [ici](#). La ligne d'assistance « Speak Up » est disponible dans le monde entier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les communications peuvent également être faites par voie électronique à l'adresse de la ligne Web « Speak Up » (voir [ici](#)). Tous ces rapports sont traités de manière confidentielle, qu'ils soient fournis au moyen de la ligne téléphonique ou de la ligne Web Speak Up, et vous pouvez rester anonyme, dans la mesure où la loi le permet.